



Rapport du Président

Séance Publique du
vendredi 27 juin 2008

Service instructeur
Direction des Finances

1^{ère} Commission - N° CG-2008-3-1-6

Service consulté

Les garanties d'emprunt du Département en 2007

Résumé : En 2007, le montant du capital garanti par le Département pour des prêts souscrits par 11 bénéficiaires s'élève à 22,84 M€. Le Département a acquitté 22,19 K€ au titre d'avance en garantie d'emprunt pour un organisme auquel il a accordé sa caution.

I. Bilan de l'exercice 2007

Le capital garanti courant 2007 s'élève à **22,84 M€**.

1) Garanties dans le cadre de l'aide au logement

Au cours de l'année, l'Assemblée a accordé sa garantie pour un montant de **16,61 M€**, ce capital étant destiné à financer des opérations de construction de 79 logements locatifs sociaux neufs et 5 libres, d'amélioration-réhabilitation de 347 logements.

Bénéficiaires	Capital garanti	Nombre de logements
O.P.H. La Colmarienne du logement - Colmar	431 900 € (100,0 %) 360 000 € (100,0 %)	Acquisition - Amélioration de 7 logements à Ingersheim
O.P.H. Habitats de Haute-Alsace - Colmar	300 000 € (100,0 %)	Acquisition - Amélioration de 5 logements à Bischwiller- les-Thann

Bénéficiaires	Capital garanti	Nombre de logements
O.P.H. Habitats de Haute-Alsace - Colmar	530 000 € (100,0 %) 530 000 € (100,0 %)	Réhabilitation de 60 logements à Dannemarie
O.P.H. Habitats de Haute-Alsace - Colmar	725 000 € (100,0 %) 725 000 € (100,0 %)	Réhabilitation de 64 logements à Guebwiller
O.P.H. Habitats de Haute-Alsace - Colmar	1 670 000 € (100,0 %) 555 000 € (100,0 %)	Construction de 19 logements à Guebwiller
O.P.H. Habitats de Haute-Alsace - Colmar	343 000 € (100,0 %)	Acquisition - Amélioration de 52 logements à Illzach
O.P.H. Habitats de Haute-Alsace - Colmar	990 000 € (100,0 %) 400 000 € (100,0 %)	Acquisition - Amélioration de 24 logements à Illzach
O.P.H. Habitats de Haute-Alsace - Colmar	463 000 € (100,0 %) 80 000 € (100,0 %)	Acquisition de 6 logements à Kiffis
O.P.H. Habitats de Haute-Alsace - Colmar	485 000 € (100,0 %)	Construction de 6 logements à Lautenbach-Schweighouse
O.P.H. Habitats de Haute-Alsace - Colmar	295 000 € (100,0 %)	Acquisition-amélioration de 5 logements à Petit-Landau
O.P.H. Habitats de Haute-Alsace - Colmar	18 000 € (100,0 %) 81 000 € (100,0 %)	Acquisition-amélioration de 3 logements à Sainte-Croix-aux-Mines
O.P.H. Habitats de Haute-Alsace - Colmar	575 000 € (100,0 %)	Construction de 7 logements à Wittelsheim
Colmar Habitat S.A. H.L.M. Colmar	210 000 € (100,0 %) 222 192 € (100,0 %)	Acquisition-amélioration de 4 logements à Colmar
Colmar Habitat S.A. H.L.M. Colmar	380 000 € (100,0 %) 47 761 € (100,0 %)	Construction de 4 logements à Eguisheim

Bénéficiaires	Capital garanti	Nombre de logements
Colmar Habitat S.A. H.L.M. Colmar	460 000 € (100,0 %) 554 262 € (100,0 %)	Acquisition-amélioration de 11 logements à Munster
Habitat Familial d'Alsace Domial-Horbourg	1 012 806 € (81,03 %)	Construction de 17 logements à Chalampé
Habitat Familial d'Alsace Domial-Hombourg	1 976 936 € (44,86 %)	Acquisition-amélioration de 86 logements MDPA à Wittelsheim
Néolia S.A. H.L.M. Montbéliard	988 000 € (100,00 %) 756 239 € (100,00 %)	Construction de 26 logements locatifs sociaux et 5 logements libres à Colmar
O.P.H. de Sainte-Marie-aux-Mines Sainte-Marie-aux-Mines	225 000 € (100,00 %) 225 000 € (100,00 %)	Réhabilitation de 20 logements à Sainte-Marie-aux-Mines
TOTAL	16 615 096 €	431 logements

2) Taux du Livret A

Fixé à 2,0 % au plus bas en 2005, le taux d'intérêt du Livret d'Epargne (Livret A) déterminé par le Gouvernement et sur lequel est assis pour partie le financement du logement social, s'établit à 3,00 % fin 2007.

Depuis 2004, le taux est réactualisé deux fois par an (au 1^{er} février et au 1^{er} août) si nécessaire, par la prise en compte de la moyenne de deux indicateurs constatés $m - 1$:

↳ Taux Euribor 3 mois mensuel moyen et taux d'inflation INSEE glissant annuel.

2003	2,25 %
2004	2,25 %
2005 (01/08)	2,00 %
2006 (01/02)	2,25 %
(01/08)	2,75 %
2007 (01/08)	3,00 %

3) Autres garanties

Le montant cautionné s'élève à **6,23 M€**.

Bénéficiaires	Capital garanti	Destination
<u>Aide sociale</u>		
A.F.A.P.E.I. Bartenheim	298 547 € (100,0 %)	Accueil de jour de 12 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
A.P.A.E.I. du Sundgau Dannemarie	400 000 € (100,0 %)	Construction d'un bâtiment de restauration composé d'une cuisine avec réfectoire à Dannemarie
Rayon de Soleil Guebwiller	4 000 000 € (100,0 %)	Restructuration de la Maison d'Enfants Rayon de Soleil à Guebwiller (primo-garantie)
Fondation Jean Dolfus Mulhouse	608 000 € (100,0 %)	Rénovation de la maison de retraite (E.H.P.A.D.) bâtiment château - 14 chambres individuelles avec 4 accueils temporaires à Mulhouse
<u>Divers</u>		
Batigère Nord-Est Longwy	500 000 € (50,0 %)	Acquisition-amélioration de 82 logements pour travailleurs handicapés à Mulhouse (primo-garantie)
	430 000 € (50,0 %)	
TOTAL	6 236 547 €	

II. Limitation du risque financier

1) Règle des 50 %

Selon la loi du 2 mars 1982 (modifiée par celles du 5 janvier 1988 et du 12 avril 1996) et complétée par le décret du 18 avril 1988 et la circulaire du 14 octobre 1988, et dans le but de protéger les deniers publics, le pourcentage de la dette globale ne doit pas excéder 50 % des recettes réelles de fonctionnement d'un exercice.

Recettes de fonctionnement : 553,3 M€ (budget prévisionnel 2007)

Dette en garantie (annuités prévisionnelles 2007) : 16,1 M€
Dette propre (annuités prévisionnelles 2007) : 37,6 M€
53,7 M€

Le Département a une capacité maximale de garantie de $553,3 \times 50 \% = 277,0$ M€.

$$\frac{\text{Dette globale}}{\text{Recettes de fonctionnement}} = \frac{53,7 \text{ M€}}{553,3 \text{ M€}} = 9,7 \%$$

2) Règle des 10 %

Le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne peut excéder 10 % de la capacité de garantie d'une collectivité.

Pour le Haut-Rhin, le montant maximal est : $277,0 \times 10 \% = 27,7 \text{ M€}$.

III. Mises en jeu des garanties

1) Les interventions du Département

Le Département est intervenu au cours des dernières années suite à la mise en jeu des garanties accordées aux organismes suivants : Port-Rhénan de Colmar Neuf-Brisach ; Association Salvator ; CIFA La Doller ; Association Formation et Recherche en Neurosciences Appliquées (FORENAP) ; Association L'œuvre de Lucelle.

Les versements effectués depuis 1983 s'élèvent à **2 234 430,80 €** dont 44 312,99 € au titre des deux derniers exercices écoulés :

2006 :	22 122,83 €
2007 :	22 190,16 €

2) Paiements effectués en 2007

En 2007, le Département est intervenu et a réglé **22 190,16 €**, en substitution de l'Association Œuvre de Lucelle à Lucelle.

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

3) Solde du compte d'avances en garantie

A ce jour, le compte d'avances en garantie de cinq bénéficiaires ne peut pas être soldé. Nos services poursuivent les démarches auprès des organismes concernés afin de recouvrer les créances du Département.

Au 31 décembre 2007, la situation de ce compte d'un montant de **2 234 430,80 €** était la suivante :

Dossiers en cours : 456 551,07 €

Association Oeuvre de Lucelle à Lucelle :	148 563,33 €
Association FORENAP à Rouffach :	285 797,58 €

Prêts amortis : 1 777 879,73 €

Association Salvator à Cernay :	275 789,51 €
Port Rhénan de Colmar Neuf-Brisach :	926 197,12 €
C.I.F.A. La Doller à Dolleren :	575 893,10 €

IV. Délégation à la Commission Permanente

Lors de sa séance du 14 avril 2004 (rapport n° E8/2004) confirmée par délibération des 14 et 15 décembre 2007 (rapport n° 2007/IV-5è/08), votre Assemblée a délégué à la Commission Permanente l'examen des demandes de garantie d'emprunt présentées au Département.

Cette délégation est donnée à la Commission Permanente conformément aux dispositions légales et aux modalités particulières retenues par l'Assemblée Départementale, notamment en matière de logement social (rapports n° 99/I-101 du 10 décembre 1998 et 2007/II-1^{er}/12 du 23 mars 2007).

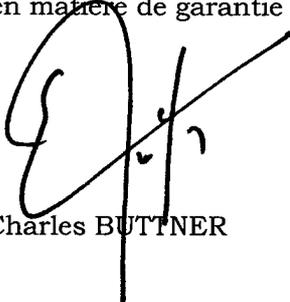
Elle inclut depuis 2007 les modalités complémentaires nouvelles d'octroi de la caution du Département en matière de logement social, à savoir :

- ↳ L'octroi d'une garantie d'emprunt à 100 % relative aux prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations mis en œuvre sur le territoire d'exercice de la compétence déléguée du Département, dans le cadre des contrats d'objectifs concernés.

Elle s'exerce hors les décisions à prendre relatives au solde le cas échéant du compte d'avances partiellement ou en totalité, décisions budgétaires qui ressortent de la compétence de votre Assemblée.

Je vous prie de bien vouloir :

- ♦ Me donner acte de la communication du bilan 2007 en matière de garantie d'emprunt.



Charles BUTTNER